

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC- V2)

Appel de candidatures

Délégation du Service Public, affermage de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre du SIERB

Autorité délégante

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières

Remise des candidatures

Date et heure limites de réception : 5 novembre 2026 à 12h00

Annule et remplace le précédent

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1-1 OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. DÉFINITION DE LA PROCÉDURE.....	3
2-2. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	3
2-3 COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES.....	3
2-4. DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION.....	3
2-10. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	3
2-11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	3
2-12. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTÉRESSANT LA "DÉFENSE".....	3
2-13. CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	4
2-14. CONNAISSANCE DU SITE.....	4
ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DES OFFRES	4
3 – 1 DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS.....	4
3 - 2. COMPOSITION DE L'OFFRE À REMETTRE PAR LES CANDIDATS.....	5
3 - 3. DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ.....	6
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	6
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	6
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	8
ARTICLE 7. RECOURS.....	8

Article 1 - Objet de la consultation

1-1 Objet du marché

Délégation du Service Public, affermage de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières

Le délégataire devra assurer la gestion du service qui inclut notamment :

- L'exploitation: entretien, surveillance, réparations et renouvellements nécessaires des installations de façon à assurer la continuité du service aux usagers : stations d'épuration, réseaux unitaire et séparatif d'eaux usées, gravitaire et de refoulement et ouvrages associés
- l'exploitation: entretien, surveillance, réparations et renouvellements nécessaires des installations mobiles de façon à assurer la continuité du service aux usagers : Forage, réservoirs, château d'eau, supprimeur, réseaux de distribution, comptages, branchements
- Assurer l'achat d'eau et la vente avec le réseau géré par GPS&O, Le SNA, le SEPE et la communes de Bonnières sur Seine
- la conduite des relations avec les usagers du service
- La réalisation de travaux de gros entretien de réservoir et de certains réseaux
- la fourniture régulière et sur demande à la collectivité de toutes informations et synthèse sur le fonctionnement technique et financier du service
- L'élaboration des documents demandé par la réglementation et leur transmission aux service de l'état et de l'agence de l'eau ainsi qu'au maître d'ouvrage.
- La mise jour annuelle des documents indiquant l'état des installation et leur évolution.

Article 2 - Conditions de la consultation

2-1. Définition de la procédure

La présente délégation de service est lancée selon la procédure prévue par les articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales et la troisième partie du code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Lors de la remise des offres le titulaire doit compléter le contrat cadre pour définir précisément la qualité de sa prestation, ses engagements technique et financiers.

Toute proposition hors du cadre devra faire l'objet d'option.

2-4. Durée du marché et délais d'exécution

Le contrat prend effet à compter du 1 juillet 2027, sous réserve de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa notification au Délégué ou au lendemain de sa date de notification si cette dernière est postérieure à la date d'effet défini au contrat.

La durée du présent contrat de délégation est fixée à 12 (Douze) ans

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 270 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Propriété intellectuelle

Sans objet

2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-13. Clauses sociales et environnementales

Elle seront exposées dans l'offre du candidat.

2-14. Connaissance du site

Visite sur site obligatoire au moment de la remise des offres

2-15. Nature et importance approximative des prestations

Nombre de forages	2 unités
Usine de décarbonatation	1 unité
Réservoirs	2 unité
Installation de reprise	1 unité
Vanne de remplissage	1 unité
longueur du réseau	147 km
abonnés	4 344 clients
Habitant desservis	10 319
Assiette annuel prélevé	905 356 m3
Volume acheté par d'autre services d'eau potable	205 193 m3
Volume mis en distribution	683 433m3

Article 3 – Présentation des candidatures

Le dossier de candidature est déposé sur la plateforme <https://www.marches-publics.info/>

3.1 Renseignement concernant le candidat

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R 2143-3 paragraphe 1° du code des marchés

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à 5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code des marchés ;

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

3.2 Capacité économique et financière

le candidat devra remettre un dossier permettant à la collectivité d'apprécier ses garanties professionnelles et financières ainsi que son aptitude à assurer l'exécution et la continuité du service public par affermage.

3.3 Qualités et capacités du candidat

Pièces à produire :

1. Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants au modèle DC1 du MINEFI
2. Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement au modèle DC2 du MINEFI comprenant les chiffres d'affaires annuels sur les 3 dernières années.
3. Un état annuel des certificats reçus
4. Les certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques
5. Les références qu'il détient dans ce domaine

3.4 formulation des candidatures

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.5 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des délégataires est constitué par :

- Le présent règlement ;

Article 4. Examen des candidatures

Seuls seront ouverts les candidatures qui ont été reçues au plus tard à la date et l'heure limites de remise des candidatures.

Les candidatures feront l'objet d'un rapport d'analyse .

A la suite de cet examen l'autorité délégante retiendra les candidats

Les critères permettant de retenir les candidats sont les suivants :

- Capacité financière pour faire face à ce marché
- Capacité technique à réaliser cette prestation.
- Preuves de prestations analogues (Travaux et gestion d'eau potable) de préférence dans des zones pas très éloignées du SIERB

A titre d'information pour la suite de la procédure les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des documents explicatifs de la proposition	50%
Le prix des prestations	50%

Article 5. Conditions d'envoi ou de remise de la candidature

La collectivité reçoit les plis adressés par voie électronique sur le site <https://www.marches-publics.info/>

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques comprennent des fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : DOC, XLS, PDF, ZIP, JPG, DWG

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électrique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et référencés sur une liste établie :

- pour la France, par le ministère chargé de la réforme de l'Etat : <http://references.modernisation.gouv.fr>
- ou pour les autres Etats membres, par la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes. Dans ce cas :

- le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010
- et le signataire doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Dans tous les cas, les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature. De plus, les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le maître de l'ouvrage attire l'attention des soumissionnaires sur les certificats PRIS V1 qui ne seront acceptés que jusqu'au 18 mai 2013.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties à la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents et que **la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique.**

Attention : le signataire (personne physique au nom de laquelle le certificat est établi) doit être habilité à engager la société.

Article 6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande sur la plateforme. La réponse à cette demande pourra être publiée à l'ensemble des candidats.

Article 7. Recours

Compétence juridictionnelle pour toute contestation de la procédure :

Tribunal Administratif de Versailles
56, avenue de Saint Cloud
78000 Versailles
Tél : 01.39.20.54.00
Fax : 01.30.21.11.19
Email : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Il est possible d'exercer :

- Une procédure de conciliation par le président du Tribunal Administratif (CJA, art L211-4) ;
- Un recours gracieux adressé au Pouvoir Adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;
- Un référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, devant le Tribunal Administratif (CJA article L551-1 à L 551-4 et L551-10 à L 551-12) ;
- Un référé-suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat, devant le Tribunal Administratif (CJA article L 521-1) ;
- Un référé contractuel (CJA L551-13 à L 551-23 et R 551-7) dans un délai de 31 jours suivant la date de publication de l'avis d'attribution, ou pendant six mois à compter du lendemain de la date d'attribution du marché si aucun avis d'attribution n'a été publié ;
- Un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (CJA article R 421-1) ;
 - Un recours de plein contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation (CE, ass, 16 juillet 2007, n°291545, Société Tropic travaux signalisation).